

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUSIGNY-SUR-BARSE DU 2 OCTOBRE 2023**

La réunion a débuté le 2 octobre 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, Madame TRESSOU Marie-Hélène.

Présents :

BOUMAZA Malika  
CARILLON Pascal  
CHARVOT Catherine  
COLLIN Adeline  
GNAEGI Éric  
GROSSET Joëlle  
HUGOT Damien  
JOHNSON Rémi  
MAYEUR Sébastien  
PESENTI Daniel  
ROGER Anne  
VERHEECKE Bénédicte  
TRESSOU Marie-Hélène

Absents

LAPOTRE Denis  
MARNOT Aurore  
MANDELLI Anne-Sophie  
MARNOT David

Absents représentés

MANNEQUIN Jacques donne pouvoir à Daniel PESENTI  
PEREIRA Christophe donne pouvoir à Malika BOUMAZA

Le quorum (majorité des 19 membres en exercice) est atteint. La séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023,
3. Stérilisation et identification des chats libres sauvages : convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis
4. PLU – Modification simplifiée n°2 : modalités de mise à disposition du public
5. Méthaniseur de la SAS Launoy : demande d'enregistrement
6. Questions diverses

**1/ Désignation du secrétaire de séance :**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Secrétaire de séance du 18 septembre 2023 : Mme Bénédicte VERHEECKE

Secrétaire du jour : M. Damien HUGOT

**2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

**3 / Stérilisation et identification des chats libres sauvages : convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis**

**N° de délibération : 2023\_37**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

**ANNEXE : projet de convention – Fiche de renseignements**

L'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime stipule notamment que le maire peut faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Il est rappelé qu'un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans et que la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris...

La convention proposée par la Fondation 30 millions d'amis concerne uniquement les chats errants sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

Dans le cadre de la convention proposée par La Fondation 30 Millions d'Amis, la commune reste en charge de la trappe des chats libres sauvages. L'association, quant à elle, fera procéder à la stérilisation et à l'identification du chat à son nom.

La commune s'engage à verser une participation correspondant à 50% du coût total de l'intervention du vétérinaire en matière de stérilisation et d'identification étant précisé que le montant pris en compte par l'association sera plafonné à

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

Cette convention est valable jusqu'au 31/12/2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'ADOPTER le projet de convention joint en annexe de la présente
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport

#### **4 / PLU – Modification simplifiée n°2 – modalités de mise à disposition du dossier au public**

**N° de délibération : 2023\_38**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-45 à L.153-48 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE approuvé par délibération du conseil municipal en date 16 décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté en date du 15 décembre 2022 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Vu** l'arrêté 2023-35 en date du 08 septembre 2023 engageant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

**Considérant** que l'article L.153-45 du code de l'urbanisme stipule qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues à l'article L.151-28 ainsi qu'aux articles L.153-46, le projet de modification peut, à l'initiative du maire, du président de l'établissement public de coopération intercommunale, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

**Considérant** que le PLU de LUSIGNY-SUR-BARSE au moment de son élaboration et son approbation le 16 décembre 2021, a créé un emplacement réservé n°5 afin de permettre la création d'un nouvel équipement d'intérêt collectif pour la commune et pour son compte sur trois parcelles :

- Les parcelles AK65 et AK66 qui appartiennent à la commune et accueilleront ce nouveau projet,
- La parcelle AK 67, qui elle appartient à des particuliers et qui n'est pas concernée par ce projet.

Il convient alors de supprimer la partie de cet emplacement réservé qui a été apposé sur les parcelles appartenant à la commune.

**Considérant** que cette situation relève de l'erreur matérielle puisque l'emplacement réservé n°5 est apposé sur une parcelle appartenant à la commune.

**Considérant** que cette adaptation du règlement graphique n'est pas de nature à changer les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni à induire de graves risques de nuisance, et relève de la rectification d'une erreur matérielle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

### Article 1

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, pour une durée de 30 jours consécutifs du mercredi 25 octobre au vendredi 24 novembre 2023 inclus
- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.lusigny-sur-barse.fr](http://www.lusigny-sur-barse.fr) ,
- le public pourra transmettre ces avis et remarques soit :
  - o sur un registre mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,
  - o par voie postale à l'adresse suivante : Mairie Lusigny-sur-Barse - Place Maurice Jacquinet - 10270 LUSIGNY-SUR-BARSE
  - o par voie électronique à l'adresse mail suivante : [contact@lusigny-sur-barse.fr](mailto:contact@lusigny-sur-barse.fr) en indiquant en objet : « modification simplifiée n°2 du PLU »

### Article 2

- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.
- cet avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

### Article 3

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- la note de présentation de la modification simplifiée n°2 du PLU,
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées,

Article 4

A l'issue de cette mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

Article 5

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**5 / Méthaniseur de la SAS Launoy : demande d'enregistrement**

**N° de délibération : 2023\_39**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	12	2	1	0

Vu le dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposé en mairie en vue de la consultation du public concernant l'augmentation en capacité d'une unité de méthanisation et la création d'un stockage déporté de digestat par la SAS Launoy,

Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP2023200-0001 du 19 juillet 2023 prescrivant l'ouverture de la consultation du public du lundi 28 août 2023 à 9H00 au lundi 25 septembre 2023 à 12H00 inclus

La commune de Lusigny-sur-Barse est appelée à donner son avis, par délibération, sur cette demande d'enregistrement conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'environnement.

Considérant les nuisances olfactives constatées depuis le début de l'exploitation de cet équipement, et en conséquence l'augmentation de ces nuisances inhérentes à ce projet

Considérant le manque de garanties sur la maîtrise des odeurs et de la consommation en eau

Considérant les épandages de digestats effectués en limite des secteurs urbanisés

Considérant les périodes d'épandage précisées dans le dossier concentrées sur la période d'été et le risque d'impacter sur le tourisme

Considérant l'augmentation du trafic routier lié à l'approvisionnement de l'équipement en intrants qu'entraînerait la mise en œuvre de ce projet d'extension

Considérant la proximité de l'équipement des zones urbanisées

Considérant l'augmentation de l'utilisation de surfaces agricoles pour alimenter l'équipement

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'EMETTRE un avis DEFAVORABLE à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'augmentation en capacité d'une unité de méthanisation et la création d'un stockage déporté de digestat par la SAS Launoy

**6 / Questions diverses**

- Vitesse dans les rues
- Caveaux à urnes

La séance est levée à 20H20

M. Damien HUGOT  
Secrétaire de séance



Mme TRESSOU Marie-Hélène,  
Maire



## Annexe à la délibération n°2023-37

## Stérilisation et identification des chats libres sauvages : convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis



**Questionnaire 2023**  
Gestion des chats libres sauvages sur votre territoire

Nom et prénom du Maire : Marie-Hélène TRESSOU

Adresse de la Mairie : Place Maurice-Jacquinet

CP : 10270

Ville : LUSIGNY-SUR-BARSE

Numéro de téléphone : 03-25-41-20-01 (RH:11H00 Tous les matins  
13H30-17H00 les mercredis  
et vendredis)

Adresse mail : accueil@lusigny-sur-barse.fr

(\* adresse(s) mail pour l'envoi des échanges concernant la convention)

- Avez-vous un contrat de fourrière pour les chats ?  OUI  NON
- Si oui, combien d'entrées de chats en fourrière en 2022 ? 0
- Êtes-vous prêt à renégocier votre contrat de fourrière vis-à-vis des chats ?  OUI  NON  
Convention par l'intermédiaire d'un service partagé géré par l'intercommunalité: pas de possibilité de négocier
- Pour rappel, les chats présentant une pathologie déclarée, ou en mauvais état de santé, au moment du trappage, n'entrent pas dans le cadre de la convention. La convention vise les chats sauvages de + de 6mois qui seront stérilisés et identifiés au nom de la Fondation et relâchés sur leur lieu de capture)

Merci de prendre connaissance du document ci-joint avant de répondre (REPONSE OBLIGATOIRE)

- Pratiquerez-vous un dépistage systématique FIV/FELV des chats errants ?  OUI  NON
- SI OUI, le chat testé positif sera-t-il euthanasié ?  OUI  NON

Commentaire(s) : .....

À combien estimez-vous le nombre de chats libres sauvages qu'il vous sera possible de faire stériliser et identifier en 2023 ? : 11 chats (réponse chiffrée obligatoire)

Pour 2023, la Fondation 30 Millions d'Amis vous demandera une participation aux frais vétérinaires à hauteur de 50% (suivant les tarifs ci-dessous) pour la stérilisation et l'identification par puce électronique de vos chats errants.

Cette contribution sera à verser directement à la Fondation avant le début des interventions, selon l'estimation du nombre de chats indiquée ci-dessus.

Les tarifs vétérinaires sur lesquels nous nous engageons sont les suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 40 € à votre charge)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 50 € à votre charge)

**Attention :** si vos vétérinaires pratiquent des tarifs plus élevés que ceux indiqués ci-dessus, la mairie devra prendre en charge la différence.

**⚠ Ce document n'est pas modifiable, n'est valide que pour votre Mairie et uniquement pour l'année 2023.**

Souhaitez-vous recevoir la convention ?

 OUI  NON

Signature du Maire avec tampon :

Fait à LUSIGNY-SUR-BARSE

le 13.09.2023  
Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44 / fax : 01 58 56 33 55

30millionsdamis.fr

2023/CL-NM1150

3.3 – La municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l’affiche fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D’après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

<b>TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION</b>
---

**Article 1 :**

La présente convention doit être retournée signée par la municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE, à la Fondation 30 Millions d’Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

**Article 2 :**

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l’année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE à la Fondation 30 Millions d’Amis.

Fait à Paris, le 13 septembre 2023

Pour la Fondation 30 Millions d’Amis

Pour la municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE

Régis BOHN, Directeur Administratif et Financier

Marie-Hélène TRESSOU, Maire

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

### 2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 – La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : [direction.chu@30millionsdamis.fr](mailto:direction.chu@30millionsdamis.fr)

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

### **ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC**

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE.

3.2 – La municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 – Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité..

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2023. Passé cette date, la participation de la municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

## 2.2 – Obligations de la municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

## TITRE II – CONVENTION

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE conformément au questionnaire 2023 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE.

### ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

#### 2.1 – Obligations de la municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

2.1.2 - La municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2023-856.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE, tient lieu de justificatif.

Annexe 1 à la délibération n°2023-37

Stérilisation et identification des chats libres sauvages : convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis



CONVENTION 2023  
de stérilisation et d'identification  
des chats libres sauvages

ENTRE :

La municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE  
Place Maurice-Jacquinet  
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE  
Représentée par son Maire, Madame Marie-Hélène TRESSOU

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis  
40 cours Albert 1<sup>er</sup>  
75008 PARIS  
Représentée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Régis BOHN

Ci-après définies « les parties »  
D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

**TITRE I – EXPOSÉ**

La municipalité de LUSIGNY-SUR-BARSE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.